SODRACO

*Société d'Expertise Comptable*
*inscrite au tableau de l'ordre de la région*
*Paris Ile-de-France*

# Bulletin Mensuel

Juin 2012– numéro 6

**Sommaire :**


- Entreprise individuelle et société
- Stagiaires en entreprises
- Emploi pendant les vacances scolaires
- Rappels
- Prime pour l'achat d'un véhicule utilitaire
- H.C.R. Nouvelle grille des salaires
- R. S. I.
- RAPPEL : délais de prescription en droit civil et commercial
- Délai de réponse au fisc
- Caution personnelle


**ENTREPRISE INDIVIDUELLE ET SOCIETE :** Nous attirons encore une fois votre attention sur votre solde bancaire commercial. Si celui-ci est trop important, il est impératif de prendre contact avec votre banquier pour placer à court terme le disponible soit à la Caisse d'Épargne, Livret A et Livret bleu, Livret de Développement (anciennement CODEVI) ou également sous forme de PEL, CEL Livret . Voir avec votre comptable visiteur s'il est intéressant de procéder au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL).

**STAGIAIRES EN ENTREPRISES :** Nous vous rappelons que seuls les stages donnant lieu à la signature d'une convention tripartite peuvent être conclus. Cette convention est signée entre l'établissement d'enseignement, l'entreprise d'accueil et le stagiaire. Sont concernés par l'obligation de conclure une convention de stage tout élève ou étudiant préparant un diplôme de l'enseignement supérieur sous réserve que le stage ne donne pas lieu au versement d'une rémunération au sens de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale.

Les sommes versées aux stagiaires ne sont pas soumises à cotisations dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (23 € pour l'année 2012), soit 2,88 € par heure, 100,63 € par semaine de 35 heures et 436,05 € par mois de 151,67 heures de présence dans le mois. Tous les stages sont soumis aux mêmes règles, qu'ils soient ou non obligatoires.

**EMPLOI PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (14/-18 ans) = Règles à respecter :**

- 15 jours avant l'embauche, l'employeur doit solliciter l'autorisation de l'inspecteur du travail en indiquant : l'état civil, la date de naissance, l'adresse, la nature du contrat, les conditions d'exécution ainsi que les horaires et la rémunération proposée.
- Cette demande doit être effectuée avec l'accord et la signature du représentant légal (14-16 ans).
- Comme tout salarié, le jeune doit être immatriculé auprès de la Sécurité Sociale.
- Nature du contrat : contrat à durée déterminée qui prend fin au terme fixé sans préavis ni indemnité.
- Pause : lorsque le temps de travail est supérieur à 4h30, les salariés doivent bénéficier d'un temps de repos d'au moins 30 minutes consécutives.
- Repos quotidien : la durée minimale de repos quotidien ne peut être inférieure à 12 heures consécutives (14 heures pour les moins de 16 ans).
- Repos hebdomadaire : il est obligatoire d'accorder un repos hebdomadaire de deux jours consécutifs aux mineurs.

- La rémunération : elle ne peut être inférieure à 80 % du SMIC en vigueur :
  - avant 17 ans : 7,38 €
  - Entre 17 ans et 18 ans : 90 % du SMIC en vigueur (8,30 €)

**RAPPELS**

1. Nous vous demandons de bien vouloir vérifier avant l'envoi de documents (par courrier ou fax) que l'identité de votre entreprise apparaît lisiblement.
2. Nous vous rappelons que toute installation de caméra de vidéosurveillance doit être soumise à l'autorisation de la Préfecture. De plus, votre clientèle ainsi que vos salariés doivent être informés de cette surveillance afin que vous puissiez l'utiliser comme preuve lors d'un éventuel litige.

3. Nous vous informons que les horaires de vos salariés doivent être impérativement affichés à leur vue ainsi qu'à celle de l'inspection du travail.

**PRIME POUR L'ACHAT :** (ou la location longue durée) **d'un véhicule utilitaire plus sûr.**
L'assurance maladie propose une aide de 3.000 € si ce véhicule neuf dispose de l'ABS, limiteur de vitesse, airbags passagers, cloison de séparation, contrôle stabilité ESP. Si vous envisagez cet achat ou cette location, une formation est également nécessaire. Pour de plus amples détails, contactez votre comptable visiteur.

**URSSAF / INSTITUTIONS RETRAITE COMPLEMENTAIRE**
A compter du 15 Juillet 2012 la suppression des DUCS et du TABLEAU RECAPITULATIF papier est étendu à l'ensemble du territoire national ce qui implique **l'adhésion obligatoire** à la télé déclaration.

**PATISSERIE**
Augmentation de la grille des salaires avec effet rétroactif au 15 Mai 2012 suite à la parution de l'arrêté d'extension le 03 Mai 2012 au Journal Officiel en date du 13 Mai 2012.

**BOUCHERIE BOUCHERIE-CHARCUTERIE et BOUCHERIE HIPPOPHAGIQUE**
Augmentation de la grille des salaires avec effet rétroactif au 15 mai 2012 suite à la parution de l'arrêté d'extension le 03 Mai 2012 au Journal Officiel en date du 13 Mai 2012

**R. S. I.** : Il est conseillé, après trois réclamations écrites adressées en recommandé avec accusé de réception à cet organisme, et avant d'entreprendre une démarche devant le Tribunal de Commerce, de faire parvenir cette fois un 4ème recommandé au Directeur de cet organisme. Si aucune réponse n'est donnée, vous pouvez appeler la D.G.C.C.R.F. (**D**irection **G**énérale de la **C**oncurrence et de la **C**onsommation et de la **R**épression des **F**raudes) au **3939.**

**RAPPEL : DELAIS DE PRESCRIPTION EN DROIT CIVIL ET COMMERCIAL :** Lorsque vous subissez un préjudice, vous ne pouvez agir que dans les délais impartis par la prescription. Soyez réactifs, car le délai habituel de prescription qui était de 30 ans en matière civile et commerciale, est désormais ramené à 5 ans. Des délais plus longs restent prévus dans certaines circonstances. Il est par exemple possible d'agir dans un délai de :

- 10 ans en cas de préjudices nés d'un événement ayant entraîné un dommage corporel,
- 20 ans en cas de préjudices résultant d'actes de violences ou d'agressions sexuelles sur mineurs,
- 30 ans en matière immobilière, pour les actions liées à la propriété ou à la possession d'un immeuble contre les constructeurs reste de 10 ans.

**DELAI DE REPONSE AU FISC :** Si une procédure de rectification contradictoire est mise en œuvre à son encontre, un contribuable dispose d'un délai de trente jours pour faire parvenir son acceptation ou ses observations en réponse à la proposition de rectification adressée par le fisc. Depuis le 1er Janvier 2008, la loi de finances rectificative pour 2007 porte ce délai à **soixante jours,** si on le demande. La requête doit être présentée ou expédiée avant l'expiration du délai de réponse de 30 jours initial (le cachet de la Poste fait foi en cas d'envoi postal).

**CAUTION PERSONNELLE :** Un créancier professionnel ne peut se prévaloir d'un contrat de cautionnement conclu par une personne physique dont l'engagement était, lors de sa conclusion, manifestement disproportionné à ses biens et revenus, à moins que le patrimoine de cette caution, au moment où celle-ci est appelée, lui permette de faire face à son obligation.